

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-371

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-045-2019****Objet : ADHESION A REZO POUCE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La SCIC Rézo Pouce a développé un dispositif de covoiturage spontané. Ce dispositif répond à cinq objectifs : favoriser la mobilité des personnes, compléter l'offre de transport existante, créer de la solidarité et du lien social, structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop, diminuer l'autosolisme.

La SCIC Rézo Pouce mettra son concept à la disposition de la Collectivité. Rézo Pouce s'engage à proposer une session de transmission de savoir-faire et de formation de 2 jours à destination de deux personnes en charge de développer le dispositif sur le territoire de la Collectivité, et pour le suivi, de répondre téléphoniquement ou par courriel aux diverses questions. La SCIC REZO POUCE fera profiter la Collectivité de toutes les évolutions de stratégie et communication et des nouvelles créations de supports de communication relatifs à REZO POUCE.

La Collectivité assurera la mise en place du dispositif REZO POUCE, et plus généralement promouvra l'autostop en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire. Sera effectué par la collectivité : le choix de l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce, le lancement du dispositif sur le territoire, la gestion de la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ; la gestion de la communication et l'animation du dispositif sur le territoire.

L'ensemble des engagements des deux parties sera stipulé dans la convention de partenariat d'une durée irréductible de 36 mois, précisant la tarification suivante :

- 1<sup>ère</sup> année : 10 000€ HT pour la mise en place et l'abonnement
- 2<sup>ème</sup> année : 3500€ HT pour l'abonnement
- 3<sup>ème</sup> année : 3500€ HT pour l'abonnement

Chaque année, sera facturé en plus : 1,80 € HT par administré inscrit à Rézo Pouce.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire dont le projet d'adhésion au Rézo Pouce a été présenté le 18 juin 2019.

Compte-tenu de ces éléments, le Président

**DECIDE**

**Article 1 :** De conventionner avec la SCIC Rézo Pouce pour la mise en place du dispositif Rézo Pouce pour une durée de 36 mois.

**Article 2 :** De régler la somme de 10 000 € HT à la signature de la convention, somme à verser la première année uniquement. Puis, pour les deux années suivantes, 3 500 € HT d'abonnement par an ainsi que la facture annuelle du nombre d'inscrits à raison d'1,80 € HT par inscription.

**Article 3** : De signer tout type de document se rapportant à la présente décision.

**Article 3** : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et suivants.

Fait à NERAC le, 11 JUL. 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire